

DECISION

OBJET : MONTCENIS - Rue des pêcheurs - Régularisation foncière - Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AE n°365, appartenant à Monsieur LHOSTE.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire et gestionnaire de la rue des Pêcheurs et qu'il convient de régulariser la situation foncière des trottoirs, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant que la parcelle AE n°365, sise rue des pêcheurs, appartient à Madame Marie-Laure MICHON et Monsieur Romain LHOSTE,

Considérant qu'une partie de cette parcelle est en nature de trottoir,

Considérant que la superficie exacte du terrain à détacher sera définie par un document d'arpentage établi par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé, en date du 02 août 2024, par Madame Marie-Laure MICHON et Monsieur Romain LHOSTE

Considérant qu'après son acquisition, cette parcelle sera classée dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de Madame Marie-Laure MICHON et Monsieur Romain LHOSTE, demeurant 12 rue des Pêcheurs, 71 710 MONTCENIS, une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 365, en nature de trottoir, pour une superficie approximative de 80 m², à TROIS EUROS (3.00 €) le m².

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élue(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maîtres BIZOLLON, sur la commune de MONTCENIS, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 août 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 août 2024
et publié, affiché ou notifié le 21 août 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

